
Nombre de membres

Séance du 18 septembre 2024

en exercice : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Isabelle DELAMARE

Présents : 9

Sont présents : Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Philippe GUILLEMANT, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Jean-Pierre HOSTACHY

Votants : 12

Représentés : Jean-Paul COMTE par Rocca BELLOMO, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Emmanuelle MARTIN par Jean-Pierre HOSTACHY

Excuses :

Absents : Mélanie GAILLARD, Raphael PIERRET, Michèle SENEQUIER

Secrétaire de séance : Rocca BELLOMO

Madame DELAMARE Isabelle 1ère adjointe au maire informe les membres présents que par suite de l'hospitalisation en urgence de Monsieur COMTE Jean-Paul, le Maire, c'est elle qui assurera la présidence de séance en tant que 1ère adjointe.

Madame DELAMARE Isabelle informe l'assemblée que trois procurations sont en sa possession à savoir celles de Mr COMTE Jean Paul, de Mr ORS Olivier et de Mme MARTIN Emmanuelle.

Madame DELAMARE Isabelle constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h05.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Rocca BELLOMO est désignée en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2024

Mme DELAMARE Isabelle demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date 8 Août 2024 soulève des observations. Aucune observation n'est formulée.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 08 Août 2024.

Vote :

Pour : 10

Contre : 2 (Mr HOSTACHY- Mme MARTIN)

Abstention : 0

AIDE AUX ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES POUR LES ENFANTS DE MALLEMOISSON

Rapporteur : DELAMARE Isabelle

Le conseil municipal décide de renouveler les aides aux activités extrascolaires pour l'année 2024-2025.

Il est décidé de maintenir la somme attribuée pour les aides aux activités extrascolaires à 30€ par enfant.

Les ayants droits sont les enfants de Mallemoisson qui ouvrent droit à l'allocation de rentrée scolaire jusqu'à 18 ans.

Les aides aux activités extra scolaires seront versées sur l'exercice budgétaire en cours, les demandes devront donc être déposées avant le 01/12/2024

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

. **Décide** de renouveler les aides aux activités extrascolaires pour l'année 2024-2025.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Madame DELAMARE Isabelle informe les membres du conseil que les dossiers de demande de subventions sont à leur disposition et peuvent être consultés.

SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ADSB DUYES BLEONE

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Madame DELAMARE Isabelle explique que la somme proposée a été faite compte tenu des actions faites par l'association, elle propose l'attribution de 500,00 €

Monsieur HOSTACHY demande si c'est ce qui a été demandé.

Madame DELAMARE Isabelle répond dans l'affirmative et propose de passer au vote.

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2024 attribué
ADSB DUYES BLÉONE	500 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 500.00 €.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION LE GRILLON BUISSONNIER

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2024 attribué
LE GRILLON BUISSONNIER	800 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 800.00 €.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Madame DELAMARE Isabelle indique que cette association a beaucoup de créneaux et beaucoup d'adhérents.

SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION OISDB

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Madame DELAMARE Isabelle précise que la subvention à l'OISDB est constituée d'une part de la subvention communale de 600.00 € et d'autre part de la compensation de Provence Alpes Agglomération de 1546.00 €.

Association	Montant 2024 attribué
OISDB	2146.00 €

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 2146.00 €.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION 2024 À L'ASSOCIATION COMITÉ DES FÊTES

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2024 attribué
COMITE DES FETES	1250€

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 1250.00 €.

Une 1ère proposition de vote à 1000€ a été faite et votée.

Mr HOSTACHY demande à voir le dossier et fait remarquer que la nouvelle équipe n'a pas beaucoup de finances pour démarrer et que l'on pourrait faire un effort financier en attribuant 1250€.

Mme DELAMARE Isabelle explique qu'en 2023 il avait été attribué 1650€ du fait que les activités "TRAIL" avaient été intégrées aux activités du comité des fêtes. Cette année l'association "TRAIL" formule une demande de subvention individuelle.

Mr HOSTACHY indique que si les années antérieures il n'avait pas voté pour l'attribution de subvention au comité de fêtes c'était du fait que la trésorerie de l'association était élevée.

Mme DELAMARE Isabelle demande si on veut modifier le montant de l'attribution ou si on reste sur la base de 1000€. Un vote pour une attribution à 1250€ est proposé

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Mme BELLOMO, Mr COMTE ne prennent pas part en vote.

SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION LES JOYEUX GRILLONS

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2024 attribué
LES JOYEUX GRILLONS	1000€

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 1000.00 €.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Mme NEVIERE ne prend pas part au vote.

SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION AMICALE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Mme DELAMARE Isabelle signale que l'association fait beaucoup d'expositions, de rencontres artistiques et propose l'attribution de 350€.

Un premier vote a lieu sur la base de 350€ mais le montant est voté à nouveau suite à la diminution de la proposition d'attribution à l'association des jardins partagés.

Mr HOSTACHY demande pourquoi on ne leur donne pas ce qu'elle demande.

Mr PIN demande pourquoi ils demandent 500€.

Mme GERACE dit que peut-être ont-ils des projets.

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2024 attribué
AMICALE DE LA MEDIATHEQUE	400€

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 400 €.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme NEVIERE)

SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION GDA

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2024 attribué
GDA	50€

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 50 €.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

AIDE AUX PERSONNES BÉNÉFICIAIRE DES SERVICES DE L'ASSOCIATION ADMR DUYES BLÉONE MIRABEAU

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Madame DELAMARE Isabelle rappelle au Conseil municipal, que la commune poursuit son action en faveur des associations qui interviennent pour le maintien à domicile sur la commune de Mallemoisson, notamment l'association locale ADMR DUYES ET BLÉONE de Mirabeau.

Madame DELAMARE Isabelle propose au conseil municipal de procéder au renouvellement de cette aide financière à l'ADMR DUYES ET BLÉONE de Mirabeau, pour l'année 2024.

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 250.00 €.

Vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1 (Mme MARTIN ne prend pas part au vote)

SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION LE TRAIL DES CATHELIÈRES

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2024 attribué
LE TRAIL DES CATHELIÈRES	800€

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 800 €.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION LA BOULE DUYES BLÉONE

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2024 attribué
LA BOULE DUYES BLÉONE	300€

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 300 €.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION LES JARDINS PARTAGÉS

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Mme DELAMARE Isabelle propose l'attribution de 250€ pour dédommager le président et le trésorier qui du fait du démarrage de l'association ont dû faire des avances de trésorerie (règlement des assurances 80€ + 80€ + frais bancaires).

Mr POUDDROUX il vaudrait mieux donner à une association plus active.

Mr PIN, ces gens font du bénévolat, si les assurances se montent à 160€, il faut penser qu'ils ont aussi des frais bancaires, et il ne faudrait pas qu'ils en soient de leur poche.

Pour l'année prochaine il faut voir s'ils ont un projet.

Mme DELAMARE Isabelle demande si on veut baisser la somme de 250€.

Mme GOUDE propose de leur attribuer 200€.

La proposition d'attribution de 200€ est mise au vote.

Mr HOSTACHY propose d'attribuer la différence de 50€ à l'amicale de la médiathèque.

Cette proposition est acceptée d'où le 2ème vote de l'attribution à l'amicale de la médiathèque, la

subvention de l'amicale de la médiathèque est dont portée à 400€.

Le conseil municipal fixe comme suit la subvention attribuée à l'association :

Association	Montant 2024 attribué
LES JARDINS PARTAGÉS	200€

Ouï cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'association la somme de 200 €.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX AU CNAS

RAPPORTEUR : DELAMARE Isabelle

Mme DELAMARE Isabelle invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation de 2 délégués (1 membre du conseil municipal et 1 membre du personnel) au Comité National d'action Social auprès duquel la commune est membre.

Le Comité National d'Action Social pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967 dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestation (aide, secours, prêt sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Madame LAGROU Vanessa et Madame BELLOMO Rocca se proposent pour occuper ces fonctions.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Valide** ces deux candidatures aux fonctions de délégués du CNAS

Vote :

Pour : 10 (ne prennent pas part au vote Mme BELLOMO et Mr COMTE (procuration)

Contre : 0

Abstention : 0

EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHEVÉS DEPUIS PLUS DE DIX ANS AU 1^{er} JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE D'EXONÉRATION AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

Madame DELAMARE Isabelle expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés

bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1^{er} janvier de la première année au titre à laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipement associés mentionnées au 3^o du 1 de l'article 278-0 bis. A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

- **Fixe** le taux de l'exonération 100 %.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Madame DELAMARE Isabelle expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de **cotisation foncière des entreprises** prévu en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du Code Général des impôts.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Mme DELAMARE Isabelle expose les dispositions de l'article 1466 G du Code Général des impôts qui permet au conseil municipal d'instaurer l'exonération de cotisations foncières des entreprises.

Mr HOSTACHY lit un texte écrit par Mme MARTIN concernant cette exonération, qui dit que l'on n'a pas à voter cette exonération et que cela n'impacte pas la commune.

Mme GERACE précise que cela peut impacter les communes du fait du transfert de charges.

Mme DELAMARE Isabelle propose de voter tout de même.

Vote :

Pour : 10

Contre : 2 (Mr HOSTACHY - Mme MARTIN)

Abstention : 0

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Mme DELAMARE Isabelle, après avoir donné des explications sur cette exonération, précise que la commune peut instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Mme GERACE fait remarquer qu'il fallait peut-être voter cette exonération pour le 12 Septembre.

Mme DELAMARE Isabelle indique que l'obligation de voter ce texte avant le 18 Septembre, nous sommes le 18.

La proposition de cette exonération est soumise au vote.

Madame DELAMARE Isabelle expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du Code Général des impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des impôts,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **Décide** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation "plus" mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

EXONÉRATION EN FAVEUR DES HÔTELS POUR LES LOCAUX AFFECTÉS EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Madame DELAMARE Isabelle expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambre d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du Code Général des impôts,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :
 - Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - Les locaux classés meublés de tourisme
 - Les chambres d'hôtes
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Compte tenu de l'imprécision de ce texte, le Conseil remet le vote de l'exonération à un prochain conseil en attendant d'avoir plus de précisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**La Secrétaire,
BELLOMO Rocca**



**1ère Adjointe au Maire
DELAMARE Isabelle**



*Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué*

*. Act 2 2188-17
du CC 01
Isabelle Delamare*